

rement objectives. Elle m'a écrit: "Cher monsieur Herridge, je viens d'écouter votre causerie radiodiffusée de la colline parlementaire et je m'empresse de saisir ma plume. Je veux vous dire, monsieur, que chaque fois que j'entends votre voix à la radio, j'éteins les lumières et, assise dans mon fauteuil, je rêve à un relèvement du montant de base de la pension d'invalidité." Elle parle ensuite du jour où l'opposition aura persuadé le Gouvernement de relever le montant de base de la pension d'invalidité et elle ajoute: "Après vous avoir entendu, je suis sûre, monsieur, que le Gouvernement se rendra certes à vos instances."

Je suis très heureux de voir que le Gouvernement a donné suite aux demandes des organismes des anciens combattants et de citoyens qui s'intéressent à eux. Le relèvement de la pension de base aidera beaucoup des milliers d'anciens combattants durement atteints par le coût élevé de la vie. Ce sera un grand bienfait pour une foule d'ex-militaires dont la pension, le revenu est faible, qui tâchent de gagner un petit supplément pour vivre en se chargeant de divers travaux. Or, afin de protéger celui qui touche une faible pension, afin que la mesure profite vraiment à celui qui touche une faible pension en même temps qu'une partie de l'allocation, j'invite le Gouvernement à inclure dans le bill qui nous sera présenté une disposition conçue à peu près dans les termes suivants: le relèvement de la pension d'invalidité ne sera pas censé un relèvement de revenu aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Notre groupe est d'avis que le Gouvernement devrait étudier attentivement la proposition.

Je répète: si je prends la parole, je pense non seulement au projet de résolution, à l'élegant ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), à son adjoint parlementaire si intelligent, mais aussi à ceux qui bénéficient de la mesure. Je me représente la foule de gens que je connais personnellement et qui seront visés par la mesure: plusieurs anciens combattants âgés et des veuves. De plus, j'ai déjà reçu pas mal de lettres personnelles qui indiquent ce que représente cette résolution pour bien des gens que j'ai l'honneur de représenter. C'est l'habitude de notre groupe de féliciter le Gouvernement quand il mérite des éloges. Nous n'hésitons pas à le faire, quelles que soient, par ailleurs, nos critiques vives et constructives à l'égard de ses lignes de conduite. Cependant, je dois ajouter que notre groupe était heureux d'entendre la déclaration qu'on a faite. Nous ne sommes pas persuadés, toutefois, que le Gouvernement a

parfaitement tenu compte de tous ceux que vise la loi des pensions. Je veux surtout parler de trois catégories de gens: d'abord, les enfants des pensionnés; ensuite les parents à charge; enfin les personnes qui touchent une pension de commisération.

D'après la déclaration du ministre, à l'égard des enfants des pensionnés, l'augmentation est supposée être de \$19 à \$20 pour le premier enfant, mais pour les autres enfants aucun supplément n'est prévu. Il y a donc simplement augmentation de \$1 pour le premier enfant du pensionnaire canadien. Il nous semble que le Gouvernement aurait dû étendre l'augmentation de 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 à tous les enfants du pensionné. Il s'agit des enfants d'anciens combattants pères de famille. Je sais que les Canadiens en général tiennent à faire tout ce qu'ils peuvent en vue de procurer aux familles des anciens combattants les meilleurs avantages que peuvent assurer le Gouvernement et la population. Notre groupe croit que le Gouvernement aurait dû faire porter l'augmentation de 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 sur le montant de la pension accordée sur cette base à l'égard des enfants. Nous exhortons le ministre et le Gouvernement à étudier davantage cette question avant que la mesure soit soumise à la Chambre.

Je passe maintenant aux parents à charge, dont ont déjà parlé les représentants de Royal (M. Brooks) et de Fraser-Valley. Nous sommes d'avis que ce groupe de personnes a droit à des égards particuliers. Je suis au courant de cas bien touchants. Bien des mères et des pères ont perdu leur fils unique. Ces gens ont perdu un fils qui, par son travail, aurait pu leur venir en aide et ils ont, en outre, sacrifié beaucoup de bonheur pour l'amour de la patrie. Bon nombre de ces parents vivent dans une situation financière pénible; ce qui est pire, ils sont privés d'un enfant qui aurait été la joie et le soutien de leur vieillesse. Nous estimons qu'il y a lieu de nous occuper de ces parents à charge. Quand le ministre déposera le projet de loi, nous aimerions l'entendre dire: "Nous nous proposons de modifier le bill, afin d'y insérer une disposition visant ce groupe de Canadiens bien méritants, qui ont consenti des sacrifices que l'argent ne saurait compenser".

Quelques mots maintenant de ceux qui touchent une allocation de commisération. Nous savons tous qu'une pension de cette nature n'est pas versée de droit, mais plutôt à titre de commisération. Le simple fait qu'on la verse à ce titre démontre qu'il y a lieu de s'apitoyer sur le sort de ces gens. Selon la déclaration du ministre, aucune augmentation n'est prévue à l'égard des personnes touchant une allocation de commisération.